



**Groupement d'Achats  
des Etablissements Scolaires,  
Universitaires et Hospitaliers  
du Haut-Rhin**

Groupement de commandes  
pour la fourniture de gaz naturel

**MARCHÉ PUBLIC N° GA68/2015-08**

# **ACCORDS-CADRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

Passé en application des articles 8, 33, 57 à 59 et 76-VIII-2° du CMP  
(Version consolidée du 1<sup>er</sup> janvier 2014)

Code CPV : 09123000-7

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Etabli en application de l'article 13 du CMP

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017**

**Etablissement Coordonnateur**

Lycée Bartholdi  
9, rue du Lycée  
68025 Colmar

Tél. 03.89.20.83.31  
Fax 03.89.23.50.52

**Représentant du groupement de commandes**

Christian WELKER  
Directeur des Services

Le présent cahier comporte 11 pages numérotées de 1 à 11



<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>5</b>
1.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE	5
1.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE	5
1.3 ALLOTISSEMENT	5
1.4 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE	5
<b>ARTICLE 2 OBJET DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS</b>	<b>5</b>
2.1 DURÉE ET FORME DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS	5
2.2 MODALITÉ DE LA MISE EN CONCURRENCE	5
2.3 QUANTITÉS	5
<b>ARTICLE 3 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS</b>	<b>6</b>
4.1 ADRESSE DE LIVRAISON	6
4.2 CONDITIONS DE LIVRAISON :	6
4.3 AJOUT OU SUPPRESSION DE POINTS DE COMPTAGE PENDANT L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	6
<b>ARTICLE 5 SERVICES ASSOCIÉS</b>	<b>6</b>
5.1 FACTURATION :	6
5.2 AIDE À LA GESTION	6
5.2.1 <i>Bilan annuel :</i>	6
5.2.2 <i>Relation clientèle et commerciale de proximité</i>	7
5.2.3 <i>Relation avec les gestionnaires de réseaux</i>	7
5.2.4 <i>Accès internet</i>	7
<b>ARTICLE 6 DÉTERMINATION DES PRIX DE RÈGLEMENT</b>	<b>7</b>
6.1 CONTENU DES PRIX	7
6.2 FORME – DÉTERMINATION DES PRIX	7
6.3 VARIATION DES PRIX	8
6.3.1 <i>Offre de base</i>	8
6.3.2 <i>Variante</i>	8
6.3.3 <i>Clause de sauvegarde</i>	8
<b>ARTICLE 7 PAIEMENT</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 PÉNALITÉS DE RETARD</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9 CONDITIONS DE RÉSILIATION</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10 OBLIGATIONS DU TITULAIRE - RESPONSABILITÉS</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11 OBLIGATION D'ASSURANCE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12 MODIFICATION RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHÉ</b>	<b>10</b>
12.1 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE	10
12.2 NOUVELLE ENTREPRISE NÉE DE LA FUSION OU DE L'ABSORPTION DU TITULAIRE	10
<b>ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14 DÉROGATION AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</b>	<b>11</b>



## Article 1 Objet et forme de l'accord-cadre

### 1.1 Objet de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des différents sites des établissements membres du groupement de commandes, répartis en lots géographiques, dont la liste est jointe au dossier de soumission. Le périmètre de cette liste pourra varier suivant les modalités définies à l'article 4.3.

### 1.2 Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé, en application des dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles 57 à 59 du Code des marchés Publics.

### 1.3 Allotissement

L'accord-cadre est alloti et multi attributaire.

Les prestations sont réparties en 4 lots géographiques faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit : **lots constitués en fonction des réseaux de distribution**

- Lot 1 : Colmar, Fortschwihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim
- Lot 2 : Buhl, Guebwiller, Soultz
- Lot 3 : Hegenheim, Huningue, Saint Louis
- Lot 4 : les autres communes du Haut-Rhin

### 1.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre qui fera suite au présent appel d'offres aura une durée de trois ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Il ne sera pas renouvelable.

## Article 2 Objet et forme des marchés subséquents

### 2.1 Objet et forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre auront la forme de marchés non fractionnés de fournitures courantes et services conformes à l'article 76-VIII-2.

Code CPV : 09135100-5

Ces marchés auront pour objet la fourniture du gaz (molécule), l'acheminement et la livraison jusqu'aux points de comptage client ainsi que la gestion des contrats d'accès au réseau de distribution.

### 2.2 Durée des marchés subséquents

Chaque lot fait l'objet d'un marché subséquent conclu pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, selon une procédure définie par le Règlement de Consultation, conformément à l'article 76 du CMP.

### 2.3 Modalité de la mise en concurrence

Les titulaires du présent accord-cadre seront invités par courrier ou courriel à remettre une offre dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur (**de quelques heures à 48heures maximum**), dans les conditions précisées dans le règlement de consultation.

Les titulaires des différents lots de l'accord-cadre s'engagent à déposer une offre régulière, acceptable et appropriée lors de la mise en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents, sauf cas de force majeure qu'ils devront justifier.

### 2.4 Quantités

Les quantités indiquées (Consommation Annuelle de Référence) sur ces documents sont exprimées à titre indicatif et prévisionnel.

Le détail des points de livraison à alimenter connus à ce jour et déclarés par les adhérents est joint en annexe au présent cahier :

- Ceux à alimenter dès le début du marché subséquent
- Ceux, connus à ce jour, qui intégreront le marché subséquent en cours d'exécution. Ces points de livraison sont pris en compte dans l'offre de prix du fournisseur.

## Article 3 Pièces constitutives du marché

L'accord-cadre et les marchés subséquents sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement afférent aux marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre et son annexe financière (bordereaux de prix et détails par site)
- La réponse technique du titulaire expliquant sa réponse (offre de base et variante)
- Le présent cahier des clauses particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives du Coordonnateur fait seul foi
- La lettre de notification, qui indiquera notamment la date de notification du marché
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CGAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres. Ce document réputé public n'est pas joint au marché.

**L'acte d'engagement et ses annexes, ainsi que le CCP sont établis en un seul exemplaire original, conservés par l'établissement coordonnateur, et qui, en cas de litige, font seul foi.**

## Article 4 Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques étant celles en vigueur à la date du marché).

### 4.1 Adresse de livraison

La livraison des fournitures sera faite aux adresses : voir liste des points de comptage et d'estimation indiquée sur l'annexe « détail du prix de l'offre »

### 4.2 Conditions de livraison :

L'acheminement du gaz est à la charge du titulaire pour une fourniture « rendue site » qui inclut les coûts de stockage, de distribution et de transport.

### 4.3 Ajout ou suppression de points de comptage pendant l'exécution du marché

De nouveaux points de livraison, inconnus à ce jour, peuvent être intégrés lors de l'exécution du marché.

Dans l'hypothèse où un établissement adhérent subirait une cessation d'activité, un déménagement un changement de moyen de chauffage ou en raison de forces majeures imprévisibles, il pourrait mettre fin, pour un ou plusieurs points de comptage, à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci sans aucune indemnité compensatoire.

Le soumissionnaire indiquera dans sa réponse suivant quelles conditions le pouvoir adjudicateur peut ajouter ou supprimer des points de comptage.

## Article 5 Services associés

### 5.1 Facturation :

Le titulaire du marché émettra mensuellement ou trimestriellement pour chacun des points de comptage une facture détaillée, dans la forme réglementaire, des quantités livrées et des sommes dues :

- Option tarifaire T2 (de 6 à 300 MWh) : factures trimestrielles (2 factures à partir d'index estimés et 2 factures à partir d'index de relève réelle)
- Option tarifaire T3 (de 300 à 5000 MWh) : factures mensuelles à partir d'index de relève réelle

En complément des données techniques et financières, le titulaire fera figurer sur ses factures les informations suivantes :

- Le nom de l'interlocuteur dédié à la gestion du contrat avec ses coordonnées (adresse postale, email, téléphone)
- Les indications permettant d'identifier si la facture est basée sur une relève réelle ou sur une estimation
- Des graphiques pour suivre l'historique et les évolutions de consommations et de facturation.

### 5.2 Aide à la gestion

Le titulaire du marché est tenu de mettre à la disposition des adhérents les outils d'aide à la gestion suivants :

#### 5.2.1 Bilan annuel :

Le titulaire du marché établira annuellement un bilan financier et énergétique pour l'ensemble des sites du marché, accompagné d'un état récapitulatif par site des données de consommations et de facturation. Ce bilan fourni sous format électronique et papier sera présenté lors d'une réunion annuelle.

Le candidat fournit dans sa réponse un exemple de bilan.

### 5.2.2 Relation clientèle et commerciale de proximité

Le titulaire du marché est tenu d'assurer une relation client permanente et de qualité. A ce titre, le candidat décrira la relation clientèle assurée par des interlocuteurs identifiés.

### 5.2.3 Relation avec les gestionnaires de réseaux

Le titulaire du marché s'engage à être l'intermédiaire auprès du gestionnaire de réseaux de manière à faciliter toute démarche technique et à assurer les prestations suivantes :

- Demande de modification de comptage
- Demande de modification de pression
- Demande de contrôle de la pression livraison
- Modification du rythme de relève
- Traitement des litiges relatifs aux engagements qualitatifs (pouvoir calorifiques...)
- Traitement des litiges relatifs aux index (relève, transmission...)

Pour la mise en service : le titulaire du marché transmet la demande de mise en service à l'exploitant de distribution et confirme dès que possible la disponibilité de la fourniture

Pour un changement de fournisseur :

Le titulaire du marché assure les formalités de changement de fournisseur auprès du distributeur afin qu'il n'y ait pas de rupture d'approvisionnement.

### 5.2.4 Accès internet

Le candidat précisera s'il propose un service d'accès Internet permettant le suivi des consommations et des factures. Il en décrira les caractéristiques essentielles (fonctionnalités, copies d'écran, etc...)

## Article 6 Détermination des prix de règlement

### 6.1 Contenu des prix

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent :

- la molécule,
- l'acheminement du gaz, y compris l'acheminement local et livraison,
- l'utilisation du réseau de transport ;
- l'utilisation du réseau de Distribution
- les services demandés définis à l'Article 5

Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures et matériels sujétions du titulaire.

Les prix seront donnés hors taxe et TVA incluse.

Les taxes et contributions parafiscales seront indiquées à part et devront être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison. En cas de modifications intervenant dans les dites taxes, les prix offerts évolueront en fonction de ces changements.

### 6.2 Forme – détermination des prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le soumissionnaire.

**Le fournisseur indiquera clairement sur les tableaux Excel « détail du prix de l'offre » les différents éléments qui constituent le prix final à savoir :**

- un abonnement annuel forfaitaire spécifique à chaque point de livraison correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux et payé quelle que soit la consommation effective (TVA à 5%)
- Le ou les prix des MWh estimés exprimé en €/MWh. Il intégrera les coûts de stockage, d'acheminement transport et distribution jusqu'aux sites. (TVA à 20%)
- Les taxes et contributions :
  - o La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) : annuelle ; fixée par arrêté ministériel TVA à 5.5%
  - o La Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz (CTSSG) TVA à 20%
  - o La Contribution au Service Public du Gaz Biométhane (CSPG) ou contribution Biométhane TVA 20%
  - o La taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) TVA à 20%

## 6.3 Variation des prix

### 6.3.1 Offre de base

Les entreprises répondront obligatoirement à l'offre de base : abonnement et MWh consommés fermes et non révisables pendant toute la durée du marché. Les coûts d'utilisation des réseaux de distribution et du transport du gaz ne sont pas révisables.

### 6.3.2 Variante

Les entreprises peuvent répondre également à **une variante** : avec des prix révisables mensuellement.

Le prix de la fourniture sera un prix mixte composé des termes suivants :

- Un abonnement annuel spécifique à chaque point de livraison correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux et payé quelle que soit la consommation effective,
- Un terme unitaire, ou terme de quantité (TQ), exprimé en €/MWh, appliqué aux consommations effectives de chaque point de livraison,
- Un terme de quantité d'acheminement (TQA) spécifique à chaque point de livraison exprimé en €/MWh appliqué aux consommations effectives de chaque point de livraison.

Le Terme de Quantité TQ sera indexé et évoluera selon la formule suivante :

$$TQ = TQ \text{ figurant à l'acte d'engagement} + PEG \text{ NORD } 101$$

où : PEG NORD (1 0 1) est la différence entre

- le prix moyen mensuel en EUR/MWh hors toutes taxes du Gaz naturel Peg Nord, calculé du premier au dernier jour ouvré du mois M-2
- et le prix moyen mensuel en EUR/MWh hors toutes taxes du Gaz naturel Peg Nord, calculé du premier au dernier jour ouvré du mois M-1

à partir des prix de règlement « Settlement Price » de la référence "PEG Nord Month" dans la rubrique « Powernext Gas Futures » du contrat « un mois » pour le mois m, exprimés en EUR par MWh et publiés sur le site internet Powernext ([www.powernext.com](http://www.powernext.com))

$$PEG \text{ NORD } (101) = PEG \text{ NORD }_{\text{Moyen M-2}} - PEG \text{ NORD }_{\text{Moyen M-1}}$$

En outre, les offres devront être présentées de la manière suivante : les offres de prix seront distinctes pour l'offre de base et chacune des variantes proposées (un acte d'engagement et un tableau « détail du prix de l'offre » par offre) et seront accompagnées si besoin d'une annexe (ex : formule de révision, historique et simulation...).

### 6.3.3 Clause de sauvegarde

Si l'évolution du prix de règlement tel qu'il résulte de l'application de l'article 6.3.2 du présent C.C.P. devait excéder de 10 % le prix initial de l'offre, le Groupement de Commandes se réserve le droit de renégocier le prix du marché ou, faute d'accord, de résilier sans indemnité le marché pour sa partie non exécutée.

## Article 7 Paiement

Le comptable assignataire chargé du paiement est pour chaque établissement adhérent le comptable dudit établissement.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du titulaire du marché,
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- La date de facturation.
- Le nom et adresse du service acheteur,
- La quantité de gaz livrée et convertie en énergie, ou la quantité estimative
- Le montant HT et TTC de l'abonnement
- Le montant HT et TTC des KWh consommés ou estimés
- Les montants et taux de TVA, taxes et contributions légalement applicables à la fourniture de gaz

Par ailleurs, la facture indiquera :

- Le n° de téléphone du distributeur pour toute demande de dépannage et d'intervention d'urgence
- La référence du point de livraison ou point de comptage et d'estimation (PCE) chez le distributeur
- La Consommation Annuelle de Référence (CAR)
- Le profil



Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique :

- Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement.
- Le taux des intérêts moratoires est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne(BCE) augmenté de 8 points de pourcentage.
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

## Article 8 Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai d'exécution de la fourniture fixé à l'article 1.2 du présent cahier, du fait exclusif du fournisseur, le titulaire encourt, après une mise en demeure préalable de 15 jours restée sans effet, une pénalité de

Dans le cas d'une interruption de fourniture du fait du fournisseur supérieur à quatre semaines, la personne responsable du marché est susceptible de résilier de contrat de plein droit, sans frais pour le titulaire.

## Article 9 Conditions de résiliation

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la personne responsable du marché sans indemnité pour le titulaire, dans les conditions de l'article 32 du C.C.A.G. F.C.S.

Le délai d'exécution de la mise en demeure visé aux 32.2 du CCAG FCS est fixé à 1 mois.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du Travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché peut résilier celui-ci sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## Article 10 Obligations du titulaire - Responsabilités

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit obligatoirement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Le titulaire s'engage à ne divulguer à un tiers aucune des informations fournies par l'administration ou recueillies par lui dans le cadre du marché sans une autorisation expresse et écrite accordée par l'administration, et à ne pas utiliser ces informations dans tout autre cadre que celui du présent marché. De même, il s'engage à restituer ou à détruire à la demande de l'administration tout document relatif au présent marché.

Les personnels du titulaire ne sont autorisés à faire usage du matériel de l'administration qu'en présence d'un préposé de l'administration, sauf autorisation expresse de celle-ci. Dans ce cas, le titulaire est responsable de la bonne utilisation des matériels mis à sa disposition.

En outre, il fait son affaire de la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre du Groupement d'Achats ou des ses adhérents.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation. Il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant aux adhérents du Groupement d'Achats ou à des tiers.

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait du ministère.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous huitaine, à la personne responsable du marché ou à son représentant des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne conduite du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

## **Article 11 Obligation d'assurance**

Le titulaire atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de leur exécution.

Le titulaire continue à assurer les fournitures contre tous risques (vols, incendie, dégât des eaux, dommages de toute nature) jusqu'à l'admission de l'ensemble des produits faisant l'objet de la commande.

Il lui appartient, en conséquence, de contacter toutes polices d'assurance nécessaire à la couverture des risques encourus dont il a apprécié la portée du fait du marché, et d'obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre l'Administration.

A tout moment durant l'exécution du marché de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

## **Article 12 Modification relatives au titulaire du marché**

### **12.1 Changement de dénomination sociale du titulaire**

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer la direction par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

### **12.2 Nouvelle entreprise née de la fusion ou de l'absorption du titulaire**

Le transfert du marché à la société née de la fusion ou de l'absorption de l'entreprise titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable de la Personne publique, qui ne pourra le refuser sans motif légitime.

Le titulaire doit en informer la direction dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est cédé :

- Une copie de l'acte de fusion ou d'absorption définitif déposé au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent ;
- Une copie de l'annonce légale ;
- L'imprimé NOT12 ou les attestations fiscales et sociales (obligations issues des articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics);
- L'attestation sur l'honneur reproduite sur papier à en-tête de la société et dûment signée qui indique que la société:
  - ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues à l'article 44 du Code des Marchés Publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) ;
  - a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales dus à titre personnel et au titre de ses salariés, dans les conditions prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics ;
  - le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.341-6-4, R.341-36 et L. 620-3 du Code du Travail
  - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail.
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité établie par la compagnie d'assurance du sous-traitant et non par son courtier ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société;
- Un R.I.B. pour les nouvelles coordonnées bancaires;
- Un extrait Kbis original de moins de trois mois faisant apparaître la fusion-absorption de la société correspondante ;
- Les justifications de références similaires à celles demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation au titulaire du marché ;

La cession du marché acceptée par la Personne publique fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

### Article 13 Règlement des litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg

### Article 14 Dérogation au Cahier des Clauses Administratives Générales

Le présent cahier des clauses particulières déroge aux articles suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales suivants :

Articles du CCAG auquel il est dérogé	Articles du CCP par lesquels sont introduites ces dérogations	Objet
3.4.2	11	Modification relative au titulaire du marché
4	2	Pièces contractuelles

Lu et approuvé,

Fait à .....

Le .....

#### Le candidat

(Nom, prénom, qualité, signature et cachet de l'entreprise)